

CHOQUANT !

Monsieur PAECHT, Président du 32ème bureau (école LEO LAGRANGE) a remis au Président de la DELEGATION SPECIALE, avec un retard important le Procès Verbal, sans aucune mention des suffrages et des voix obtenues par chacune des listes.

Monsieur PAECHT a affirmé dans divers supports d'information, pour se justifier, qu'il s'agirait là d'une négligence de l'employée municipale responsable administrative du bureau de vote.

Sur ce point les précisions suivantes s'imposent:

a) en aucun cas il n'entraîne dans les prérogatives de cette employée d'effectuer des tâches liées directement aux opérations électorales d'autant plus que les Présidents de bureaux appartenant à l'opposition (dont Mr PAECHT) avaient demandé à la Délégation Spéciale d'interdire aux employés communaux attachés aux bureaux de vote de rédiger les Procès Verbaux.

Il est pour le moins CHOQUANT d'entendre Mr PAECHT mettre en cause l'employée attachée au 32ème bureau.

b) le CODE ELECTORAL stipule que seul le Président de bureau de vote est responsable de toutes les opérations du début à la fin des opérations électorales au bureau centralisateur.

Les rumeurs les plus fallacieuses circulent sur le sort qu'a connu l'urne du 32ème bureau. Les faits sont clairs et peuvent être attestés par divers témoins:

a) A la fin du dépouillement du bureau 32 l'urne -NON CADENASSEE- a été acheminée directement vers la mairie de LA SEYNE SUR MER par deux employés municipaux régulièrement affectés à cette tâche. Les nouvelles dispositions du Code Electoral ne conférant au contenu de l'urne après le dépouillement aucune valeur de preuve c'est tout à fait normalement que ce transfert fut opéré sans aucune surveillance des forces de police, comme c'était le cas dans le passé.

b) Ces deux employés ont entreposé l'urne dans un local prévu à cet effet et donc à partir de ce moment ils n'en étaient plus responsables. Il était 22 heures.

Rappelons que Mr PAECHT est parti du bureau Léo Lagrange avec le Procès-verbal à 21 heures 45 et qu'il est lui aussi arrivé au bureau centralisateur aux alentours de 22 heures. Or, un des membres de la Délégation Spéciale l'a vu vers 23 heures avec le procès verbal, un crayon à la main, et en a fait la déposition.

POURQUOI MR PAECHT A-T-IL ATTENDU 1 HEURE POUR REMETTRE CES DOCUMENTS ?

NOUS COMPTONS SUR L'IMPARTIALITE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF POUR OBTENIR UN ECLAIRCISSEMENT SUR CE POINT.

LE COMITE DE SOUTIEN ET DE PROPOSITIONS A LA LISTE
D'UNION DE LA GAUCHE ET DE TOUS LES DEMOCRATES
Conduite par M. BLANC.